Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260205-DEL_015_2026-DE

Ville de
Ploërmel

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

COMMUNE DE PLOËRMEL

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 février à 18H00, les membres du conseil municipal de la commune de Ploërmel se sont réunis en salle du conseil de Ploërmel, sur convocation en date du 29 janvier 2026 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers présents :
Patrick LE DIFFON, Maurice OLIVIER, Fabienne JOSSE, Jacques MIKUSINSKI, Chantal NICOLAS, Ghislaine de GIVRÉ, Jean-Claude JUMEL, Elisabeth DERVAL, Bernard OGER, Alain HERVÉ, Christian GAVAUD, Jean-Michel BARREAU, Monique GARAUD, Marie-Annick NICOLAZO, Pierrick MOUNIER, Anita PONGELARD, Hélène DE ROECK, Aurélie DENOUAL, Frédéric BRIEND, Rozenn HELUARD, David FOHANNO, Jean-François MOURAUX, Gérard PAYOT, Dominique GUILLIER, Ghislaine COUDÉ-PELARD, Danielle PAPETA, Christophe LAUNAY.

Conseillers absents donnant pouvoir :
Pierre-Jean JARNO donne pouvoir à Patrick LE DIFFON, Martine TORCHEUX donne pouvoir à Ghislaine de GIVRÉ, Aurélie CHATTON donne pouvoir à Jacques MIKUSINSKI, Yann ABABOU donne pouvoir à Maurice OLIVIER.

Conseillers absents :
Stéphane SIMON, Jean-Marie VALLIER.

David FOHANNO est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 31

OBJET : N°CM-015/2026 – ÉDUCATION – CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE DES ÉLÈVES SCOLARISÉS EN PRIMAIRE AVEC LA RÉGION BRETAGNE

Rapporteur : Maurice OLIVIER

En application de la loi NOTre, la Région est responsable depuis le 1er septembre 2017 de l'organisation des transports non urbains de personnes. De manière générale, elle délègue l'organisation du transport scolaire, pour tout ou partie, auprès des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale.

La ville de Ploërmel a souhaité le maintien d'un transport mixte sur la commune (primaire et secondaire). Tous les élèves sont transportés jusqu'à la place des cars à Ploërmel puis les primaires sont pris en charge par une navette spécifique qui les conduit jusqu'à leur école.

La Région a confié l'exécution des circuits scolaires à des entreprises privées de transport, à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, pour une durée de 10 ans. Elle fixe le montant de la participation familiale et assure le paiement direct des transporteurs.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260205-DEL_015_2026-DE

La convention jointe formalise les relations entre la Région et la ville de Ploërmel et fixe notamment les modalités de financement.

La Région prendra en charge 70 % des frais de transport des élèves des écoles primaires, dans la limite de 1 500 € par élève transporté. La ville de Ploërmel s'acquittera du reste à charge, à hauteur de 30 %, ainsi que du montant complémentaire si le coût dépasse les 1 500 € par élève transporté.

À la rentrée 2025-2026, 20 élèves de primaire étaient inscrits au transport scolaire. La contribution financière de la ville de Ploërmel est estimée à 6 310,21 € pour cette année.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et systèmes d'information » du 27 janvier 2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. Votants : 31
. Pour : 31
. Contre : 0
. Abstention : 0

. Suffrages exprimés : 31
. Majorité absolue : 16

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention de coopération pour le transport scolaire des élèves primaires avec la Région Bretagne, ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget 2026.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,
Patrick LE DIFFON

Le secrétaire de séance,
David FOHANNO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.